



Communiqué de presse

le 18 mai 2020

Forêts publiques et déconfinement : profitons avec prudence et vigilance !

Dans son plan de déconfinement, le gouvernement a confirmé que les forêts étaient de nouveau ouvertes au public depuis le 11 mai*. Privé de ces espaces pendant 8 semaines, le public a hâte d'y retourner pour se promener, pratiquer une activité sportive, s'y détendre, flâner. Ces plaisirs simples à apprécier seul, en famille ou entre amis (10 personnes maximum) sont à nouveau possibles et nécessitent certaines précautions.

Les forêts sont impactées par les conditions météorologiques des dernières années, en particulier 2018 et 2019. Les arbres sont affaiblis et présentent plus de branches mortes ou cassées qu'habituellement, certains sont morts et ne seront pas exploités, pour des raisons de conservation de la biodiversité ou l'absence de débouchés. Les conditions sèches du mois d'avril accentuent le phénomène. La forêt présente donc plus de risques et nous attirons donc l'attention des usagers lors de leur promenade et activités en forêt.

Ensemble, restons vigilants à la préservation des espèces

- La nature a profité d'un début de printemps exceptionnellement calme, en raison du confinement qui a limité les déplacements en forêt. Gardons nos animaux de compagnie à proximité de nous (moins de 100 m) et sous notre contrôle direct. Leur instinct animal peut les encourager à attaquer les animaux sauvages,
- Du 15 avril au 30 juin, pendant la saison des naissances, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse. **Au printemps, la divagation constitue une infraction spécifique prévue par un arrêté du 16 mars 1955 aujourd'hui toujours en vigueur, qui peut donner lieu à verbalisation ;**
- Il est également recommandé de ne pas toucher les jeunes animaux ;

Le Club Vosgien entretient plus de 20 000 kms de sentiers balisés dans le Massif des Vosges. Leur entretien mobilise chaque année 1100 bénévoles comptabilisant environ 75 000 heures de travaux. La période de confinement a énormément retardé les travaux d'entretien et de balisage, tel que signalisation arrachée ou endommagée, arbres en travers des sentiers, etc... En cas de constat d'anomalie, nous vous invitons à les signaler via notre site internet : www.club-vosgien.com



Adoptons les bons réflexes en forêt :

- respectons la signalisation,
- restons sur les chemins ou sentiers balisés,
- emportons nos déchets,
- laissons le bois mort au sol,
- n'allumons ni feu, ni barbecue,
- ne campons pas en forêt,
- modérons nos cueillettes de fleurs et champignons,
- respectons la quiétude des lieux,
- gardons nos animaux de compagnie sous contrôle,
- sur sentier, les piétons ont la priorité sur les cyclistes.

Attention au risque d'incendie

Les feux de forêt sont souvent provoqués par des négligences. Dangereux pour les promeneurs et les riverains, le feu détruit aussi la forêt et les animaux.. Si la végétation se réinstalle après un incendie, plusieurs décennies sont nécessaires pour que la biodiversité se rétablisse.

Un seul comportement valable : n'allumez ni feu ni barbecue, ne fumez pas en forêt